Compagnie DPRSA :





PROPOSITION D'ASSURANCE RC DECENNALE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE DES ENTREPRISES DU BATIMENT CONSTRUCT'OR

Proposition N° : 88315 valable 1 mois à partir du 10/12/2019

Assureur : **MIC**Compagnie DPRSA : Juridica

Courtier : assurance courtage serenite ORIAS: 14000663

Ce dossier à pour objet de répondre conformment à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale. Seule la garantie légale obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché du client (HT) ne dépasse pas 500 000 Euros. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur.

La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000 Euros HT.

La présente proposition est régie par :

- Le référentiel des activités
- Les Conditions Générales
- Vos déclarations
- Le Droit Français, notamment par le Code des Assurances

INFORMATIONS SOUSCRI	PTEUR
Le souscripteur :	Sasu Lescouvreursbourguignons
Forme juridique :	Auto-Entrepreneur
Téléphone :	0386600755
Email:	lescouvreursbourguignons@gmail.com
Adresse :	Vaux D Amognes 58130 OUROUER
N° d'immatriculation :	833557242
Date de création :	24/11/2017
Effectif:	1 personne(s) (hors administratifs, commerciaux et apprentis pour moitié)
Chiffre d'affaire HT :	70 000,00 € - (CA n-1 si entreprise existante, CA prévisionnel si entreprise en création)
Identité du gérant :	Jean-François Bacq né le : 19/09/1964
Can élémente déaloustife cont conomi	tiolo déterminante et abligateiros dens la concentement de llocoursur. Toute feures déclaration ou déclaration impurate

Ces éléments déclaratifs sont essentiels, déterminants et obligatoires dans le consentement de l'assureur. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte aura pour conséquence la déchéance de garantie.

 Page 1/7

 Page 1/7

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

Numéro Activité	Activité
50	Maçonnerie
54	Couverture
Classe d'activité retenue : 5 (a plus aggravante)

Ces éléments déclaratifs sont essentiels et déterminants dans le consentement de l'assureur. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte aura pour conséquence la déchéance de garantie.

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR	
Avez-vous déja été assuré?	NON
Avez-vous un contrat en cours?	NON
Avez-vous été assuré lors des 24 derniers mois sans interruption?	NON
Dans les 24 derniers mois, vous avez déclaré :	0 sinistre(s)
Pour un montant de :	0,00 €
Dans les 24 derniers mois, avez-vous été résilié non paiement?	NON
Souhaitez-vous la reprise du passé sur 1 an?	NON

Ces éléments déclaratifs sont essentiels et déterminants dans le consentement de l'assureur. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte aura pour conséquence la déchéance de garantie.

GARANTIES PROPOSEES

Responsabilité civile professionnelle avant et après livraison

Défense pénale recours

Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)

Garanties facultatives (complémentaire)

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

1. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises
Tous dommages confondus dont	5 000 000,00 € par année d'assurance	
- Dommages corporels	1 000 000,00 € / année d'assurance	1 500,00 €
- Faute inexcusable	250 000,00 € / année d'assurance	2 000,00 €
- Dommages matériels	500 000,00 € / année d'assurance(2)	
- Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	1 500,00 €
- Dommages incendies	250 000,00 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement	150 000,00 € par année d'assurance	10% min. 3 000,00€

Dossier n°: 88315 Réf admin: LS12HJ2314.793SN V8 Page 2/7

2. Responsabilité civile après livraison				
Nature des Garanties		Limites	Franchises	
Tous dommages confondus dont :		5 000 000,00 € par année d'assurance		
- Dommages corporels		500 000,00 € par année d'assurance	Néant	
- Dommages matériels		500 000,00 € par année d'assurance		
- Dommages immatériels consécutifs		80 000,00 € par année d'assurance	1 500,00 €	
- Dommages immatériels non consécutifs		50 000,00 € par année d'assurance	1 300,00 €	
- Dommages incendies		250 000,00 € par année d'assurance		
3. La défense pénale recours contrat n° 5 502 593 504				
Nature des Garanties Limites Franchises				
Comme définie dans les CG		Limites	rianchises	
Commo domino dano los Co				
4. Garantie obligatoire RC Décennale				
Nature des Garanties	Nature des Garanties Limites Franchises			
RC Decennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire		(1) ci-dessous		
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité		500 000,00 € par année d'assurance	1 500,00 €	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant		500 000,00 € par année d'assurance		
(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitati A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite habitation		construction déclaré par le maître d'	ouvrage pour les travaux hors	
5. Garantie complémentaire				
Bon fonctionnement		50 000,00 €	1 500,00 €	
6. Garantie PJ PRO JURIDICA contrat N°6 308 559 604 dans	la limite du	plafond (annexes PJ Pro) :	Non souscrite	
Nature des Garanties Domaines				
Information Juridique	Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs, Clients		els, Fournisseurs,	
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable			ossionnolo	
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client		Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue		
Suivi de l'affaire jusqu'à l'éxécution des décisions rendues		Mise en oeuvre de l'action de recouvrement de vos factures		

Dossier n°: 88315 Réf admin: LS12HJ2314.793SN V8 Page 3/7

impayées

Gestion des impayés

Mise en oeuvre de l'action de recouvrement de vos factures

Recouvrement de factures impayées (contrat N°: 6 589 367 504)

: Non souscrite

CHAMPS D'APPLICATIONS

Dans la limite des conditions définies dans les conditions générales.

Le client prend note qu'il se verra opposer une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte qui sont des éléments déterminants et substantiel dans le consentement de l'assureur.

Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale. Le cas échéant le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer. Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 500 000,00€ par chantier, et marché d'amélioration de sols.

En cas de survenance d'un sinistre couvert. le montant dû par l'assuré à l'assureur au titre de la franchise sera immédiatement exigible. Sans paiement immédiat à la première demande, l'assuré prend note de sa responsabilité et des dommages et intérets que réclamera l'assureur par voie judiciaire.

Seule la compagnie MIC porte le risque et la responsabilité contractuelle d'indemnisation en cas de sinistre. En cas de défaillance ou de défaut, seule la compagnie ou ses ré assureurs pourraient être recherchés en paiement. AXRE a un statut de courtier en assurance uniquement, il n'intervient en aucun cas en tant que compagnie, en tant que conseil ou en négociation contractuelle avec le client final souscripteur.

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

L'assuré déclare que:

- Les déclarations faites sont conformes à la vérité.
- Etre parfaitement informé que la garantie à pour objet de couvrir ses activités dans les limites fixées ci-dessus.

L'assuré s'engage à informer l'assureur en cas de marché est supérieur à 500 000,00 €.

L'assuré déclare être informé qu'une fausse déclaration l'expose aux sanctions prévues par les articles L 113.8 (nullité du contrat) ou L 113.9 (réduction proportionnelle de l'indemnité) du code des assurances. L'assuré à l'obligation d'informer dans les meilleurs délais l'assureur de toute augmentation du nombre de salarié ou de chiffre d'affaire (supérieur à 10%) et également en cas de modification d'activité.

L'assuré déclare être parfaitement informé que la présente proposition a pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décénnale. Seule la garantie légale et obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes. La police et les garanties sont accordées lorsque le marché client (HT) ne dépasse pas 500 000,00 €. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000,00 € HT. La garantie couvre les chantiers réalisés par l'assuré, partout en France Métropolitaine

PRIME

PRIME PROPOSEE: **2 442,22 €*** (inclus GAP MIC 170,00 €)

* Au tarif TTC annuel, ne sont pas compris ni les frais de fractionnement ni les frais de gestion.La prime est révisable chaque année en fonction de l'évolution du chiffre d'affaire déclaré par l'assuré...

Date d'effet : 15/12/2019

15/12 Echéance:

Fractionnement choisi: Trimestriel

Prime Trimestrielle (incluant les 645,28 €

frais de fractionnement):

Prélevement du terme : NON

REGLEMENT

Le 1er réglement est de: 1 410,28 € pour la période du 15/12/2019 au 15/03/2020

Le prix ci-dessus tient compte des taxes d'assurances, des frais de fractionnement, des frais de souscription, des frais Jurilaw de 30,00 €, des options (DPRSA, assistance juridique, etc...), des taxes diverses d'assurance de 500 €, des frais de gestion compagnie de 150,00 € et des frais de gestion compagnie de 150,00 €, des frais d'émission de 15,00 € dont 5€ pour l'association ARPA Aphasie, des frais d'administration et d'audit de 70,00 €. Les frais de souscription et de gestion sont ajoutés à votre 1er versement et ne sont pas soumis à la TVA (conforme au CGI).

Dossier n°: 88315 Réf admin: LS12HJ2314.793SN V8 Page 4/7

REVISION DE LA PRIME

La présente prime est soumise à régularisation du Chiffre d'affaire. Cet élément est déterminant dans le consentement de l'assureur.

La régularisation sera appelée à l'assuré en N+1. Cette régularisation est considérée comme une prime due et entrainera la suspension puis la résiliation en cas de non-paiement, conformément au Code des assurances.

En cas d'augmentation du Chiffre d'affaire supérieur à 10% par rapport à celui déclaré lors de la souscription, l'assuré prend note qu'il a pour obligation de transmettre, dans un délai de 15 jours à compter du moment où il en a connaissance, l'information à l'assureur.

Cette non transmission aura pour effet la nullité du contrat, et donc la déchéance de toute garantie. Il est précisé que la charge de l'information à l'assureur revient à l'assuré. En cas de diminution du Chiffre d'affaire, la prime annuelle minimale irréductible ne peut être inférieure à la prime annuelle HT de la présente proposition.

PIECES A FOURNIR

- O Réglement à l'ordre de AXRE
- O La présente proposition duement remplie, signée et tamponnée
- O Kbis ou un extrait de la chambre des métiers.
- O L'attestation de non-sinistralité jointe au devis dument signée.
- O **Société ayant déjà été assurée :** Relevé de sinistralité de moins de 3 mois sur les 36 derniers mois, qui mentionne les activités précedemment assurées (joindre l'attestation d'assurance ou le contrat), ainsi que le dont acte de résiliation.
- O | Société n'ayant jamais été assurée :
 - Pour les activités de classe 9 à 7 : 2 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaire, diplômes, factures clients acquittées: 1 par trimestre).
 - Pour les activités de classe 6 à 3 : 3 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaires)
 - Pour les activités de classe 2 à 1 : 3 ans d'expérience minimum en rapport avec les activités souscrites (bulletins de salaires uniquement, certificats de travail refusés)
 - Traitement amiante : joindre également un agrément de transport des matières dangereuses ou attestation sur l'honneur que l'entreprise ne fait pas le transport + 1 qualification Amiante (Afnor ou QualiBat) + le processus de contrôle.
- O | Si mode de paiement par Prelevement: RIB + mandat SEPA complété et signé

EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties de la présente proposition les sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurs à la date d'effet de la présente proposition. L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

MENTIONS LEGALES

Cette proposition est établie en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, avec participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de MIC (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR. Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Si option souscrite : PJ JURIDICA : JURIDICA est une société anonyme au capital de 14 627 854,68 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 079 150. JURIDICA est régie par le code des assurances français.

Siège social : 1 place Victorien Sardou – 78160 Marly Le Roi - FRANCE.

Tél.: 01 30 09 90 00 - Fax: 01 30 09 90 89

n° de TVA intracommunautaire: FR 69 572 079 150.

ACPR: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

Dossier n° : 88315 Réf admin : LS12HJ2314.793SN V8 Page 5/7

CORRESPONDANCE

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps à votre courtier et si cela est nécessaire à :

AXRE

RD 191 Zone des Beurrons

78680 EPONE

France

En cas de réclamation: reclamation@axre.fr

CLAUSE PARTICULIERE

Il est précisé dans les présentes que le souscripteur se verra opposer une déchéance de garantie si, lors d'un sinistre, il n'est pas en mesure de présenter les attestations RC Décennales en cours de ses sous-traitants, et couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier.

Il est également précisé que ce dossier a pour objet de couvrir uniquement la RC et Décennale du souscripteur liées à l'activité de pose, de bâtiment ci-dessus énuméré. En aucun cas, une activité de négociant, d'importateur, de fabriquant, d'agent commercial ne sera couverte par les présentes conditions particulières. Il en découle donc qu'aucun recours lié au matériel ne pourra faire l'objet d'une garantie et qu'il appartient au souscripteur de se couvrir par un contrat dédié.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE (en option)	L'ASSUREUR	L'ASSURE
Juridica Juridica		Signature + tampon: Mention manuscrite "Lu et approuvé" Date :

Dossier n°: 88315 Réf admin : LS12HJ2314.793SN V8 Page 6/7





ATTESTATION DE NON SINISTRALITE

INFORMATIONS ASSURE

Assuré :	Auto-Entrepreneur Sasu Lescouvreursbourguignons
Courtier / Numéro ORIAS :	1

Dossier N° : 88315

Je soussigné, Jean-François Bacq agissant en qualité de gérant

(Entourer les mentions qui correspondent à votre situation)

- Déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis la date de création de ma structure le: 24/11/2017 Ne pas avoir connaissance de faits ou d'évenements susceptibles d'engager ma responsabilité à la date de prise de garantie et avoir bien pris connaissance de la non-reprise des chantiers antérieurs a la date de prise de garantie.

OU

- Déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis la date de mon dernier relevé d'information ci-joint. Ne pas avoir connaissance de faits ou d'évenements susceptibles d'engager ma responsabilité à la date de prise de garantie et avoir bien pris connaissance de la non-reprise des chantiers antérieurs a la date de prise de garantie.

Je prends note qu'en cas de fausse déclaration je me verrai opposer la nullité et la déchéance contractuelle.

Certifié sincère et véritable.

Fait à, le 10/12/2019

Signature, cachet "Obligatoire" et mention: Bon pour accord

Dossier n° : 88315 Réf admin : LS12HJ2314.793SN V8 Page 1/1



Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement vous donne plus de contrôle et de transparence sur l'utilisation de vos données personnelles. Il vous permettra ainsi de mieux comprendre quelles sont les données que nous recueillons et dans quelle finalité, mais également comment nous les protégeons et quels sont vos droits à ce sujet.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies pour le compte de l'Assureur font l'objet d'un traitement informatisé pour permettre à notre délégataire et à son réseau d'apporteurs de vous contacter et/ou de vous adresser toute proposition ou documentation dans le cadre de votre recherche d'une solution d'assurance, puis le cas échéant pour la passation et la gestion des contrats d'assurance. Le responsable du traitement de vos données personnelles est MIC domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR.

La base légale du traitement de vos données personnelles est l'exécution de votre contrat d'assurance ou votre consentement explicite recueilli lors de la collecte des données.

Pour les mêmes finalités que celles énoncées ci-dessus, ces données pourront être utilisées par les entités de notre groupe et pourront le cas échéant être transmises à nos partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garantie, sous-traitants missionnés ainsi qu'aux organismes d'assurance des personnes impliquées et aux organismes et autorités publics.

Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour encadrer juridiquement ce transfert et assurer un bon niveau de protection de ces données.

Conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles sont conservées dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus et conformément aux obligations légales en vigueur. Ces données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

Vos droits à la protection de vos données

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande, accompagnée d'un titre d'identité signé à commercial@leader-souscription.eu. Votre demande sera traitée par le Délégué à la Protection des Données. Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à ces demandes si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL est l'autorité de contrôle compétente en France).

Sécurité

Nous accordons la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles de nos assurés et prospects et nous engageons à traiter vos données personnelles en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et au niveau de l'organisation.



PROCESSUS DE RECEPTION, TRAITEMENT ET SUIVI DES RECLAMATIONS CLIENTS

I. Qu'est-ce qu'une réclamation ?

La « réclamation », telle que définie par l'ACPR, s'entend de toute déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel.

Ne sont pas considérés comme réclamation :

- toute demande de service ou de prestation, demande d'information, de clarification ou une demande d'avis,
- tout acte extra-judiciaire ayant pour finalité l'introduction d'une instance (assignation, convocation devant une Juridiction de Proximité ou une quelconque instance de médiation).

II. Que faire en cas de réclamation ?

a. Contacter votre courtier direct / interlocuteur habituel

Si malgré la qualité du service que nous veillons à vous apporter, vous souhaitez formuler une réclamation telle que définie ci-dessus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre courtier direct. Ce dernier se chargera d'analyser avec vous l'origine du problème et de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

b. Vous adresser au Service Réclamation

Après avoir saisi votre courtier de proximité, et uniquement après cette première étape, si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser une réclamation écrite à l'adresse suivante :

AXRE INSURANCE SERVICE RECLAMATION RD 191 – ZONE DES BEURRONS 78680 EPONE

Ou par courriel à l'adresse : reclamation@axre.fr

Un Accusé Réception de votre réclamation vous sera adressé dans un délai de dix jours.

Puis, une réponse argumentée vous sera apportée sous 2 mois.

Dans l'hypothèse où votre demande présenterait une complexité particulière, nous vous tiendrons informés si un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

c. Recourir à la Médiation et/ou aux Tribunaux

i-Si vous avez souscrit votre contrat en tant que particulier

Si malgré ces étapes, votre insatisfaction perdure, ou si aucune réponse ne vous a été adressée dans le délai de 2 mois, vous pourrez saisir le Médiateur de l'assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

Ou le saisir en ligne à l'adresse suivante :

https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Ce recours est gratuit et un avis du Médiateur vous sera communiqué dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre dossier complet. L'avis du Médiateur est établi en droit et en équité et peut être différent de la solution retenue par les juridictions. Cet avis ne lie pas les parties. Vous restez libres de saisir les tribunaux.

ii-Si vous avez souscrit votre contrat en qualité de professionnel

Le recours à la Médiation n'étant pas rendu obligatoire pour les litiges qui ne relèvent pas de la consommation, vous disposez de la faculté de saisir les juridictions de votre réclamation.

Fiche d'identité de la Compagnie

MIC INSURANCE



1) Identité de la compagnie

Nom de la compagnie : Mic Insurance - Millennium

Président : Groupe Morera y Vallejo

Adresse: PO BOX 1314, Ragged Staff Wharf, Queensway

Nationalité : Anglaise

2) Données financières de la compagnie (issues de l'année

Fonds propres : 41 730 k€ (+ 27,5 % vs 2017)

Montant des primes : 72 007 k€ (+ 20,3 % vs 2017)

Actifs: 178 927 k€ (+ 8,5 % vs 2017)

Solvabilité :

taux de couverture du MCR = 461 % (+ 82 pts vs 2017)

taux de couverture du SCR = 144 % (+ 32 pts vs 2017)

3) Représentant en France (données issues de l'année 2018)

Nom de l'agence de souscription : Leader Underwriting

Chiffre d'affaires : 12 500 k€

Résultat d'exploitation : 2 841 k€

Effectif: 28 collaborateurs

Orias: 12068040

Groupe d'appartenance : Groupe Leader Insurance

Capital social du groupe : 6 456 k€

Chiffres d'affaires : 24 500 k€

Effectif du groupe : 95 collaborateurs

Orias: 18005126



LEADER SOUSCRIPTION

Assurances responsabilité civile décennale et professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

CONSTRUCT'OR - SERENITE

MIC Insurance – Organisme britannique d'assurance régi par le code des Assurances Exerçant en libre prestation de services (LPS) - N° d'enregistrement 82939

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette garantie (Conditions Générales, Conditions Particulières, tableau de garanties et Référentiel des activités).

De quel type d'assurance s'agit-il?

CONSTRUCT'OR-SERENITE a pour objet de garantir :

- la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés aux tiers avant/après les travaux du fait des activités assurées;
- la responsabilité civile décennale de l'assuré engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil relatifs aux travaux de construction (garantie obligatoire/garantie des sous-traitants/ouvrages de génie civil);
- le bon fonctionnement visé à l'article 1792-3 du code civil durant les deux années qui suivent la réception des travaux ;
- la garantie défense pénale et recours suite à accident et une protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- Les garanties systématiquement prévues
 - Responsabilité civile de l'entreprise avant réception-livraison des travaux :
 - dommages corporels, matériels et immatériels subis par les préposés
 - ✓ dommages aux biens confiés et aux existants
- Responsabilité civile de l'entreprise après réception-livraison des travaux :
 - dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti au titre de la responsabilité décennale
 - ✓ dommages aux existants
- ✓ Responsabilité civile décennale :
 - ✓ responsabilité civile décennale obligatoire
 - responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale
 - responsabilité civile décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité
- Responsabilité biennale de bon fonctionnement
- Garantie défense pénale et recours suite à accident
 - ✓ Information juridique par téléphone
 - ✓ Aíde à la résolution de litiges (ne vous opposant pas à un intermédiaire d'assurance ou non couverts par un autre contrat d'assurance, ou ne portant pas sur la défense d'intérêts collectifs de votre profession, ou non liés à la qualité de bailleur de biens immobiliers, ou non liés aux opérations de construction d'un ouvrage)
 - ✓ Mise en relation avec un prestataire
- Service d'information administrative et juridique
- Les garanties facultatives :
 - □ Protection Juridique (Solution Pro PJ 1)
 - Protection Juridique Pro +

Plafonds et Franchises : Montants définis aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels
- Monuments inscrits ou classés historiques
- Promoteur immobilier, vendeur d'immeuble à construire, constructeur de maisons individuelles, vendeur après achèvement d'un ouvrage que l'assuré a construit ou fait construire, mandataire du maître d'ouvrage ou du propriétaire de l'ouvrage, contractant général
- Maître d'œuvre, bureau d'étude technique dont la mission ne comporte pas la réalisation des travaux
- Fabricant ou négociant de matériaux de construction
- * Toute activité non dédarée aux Conditions Particulières)



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Principales exclusions

Exclusions spécifiques à la RC décennale et biennale

- ! Fait intentionnel ou dol de l'assuré
- Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal et a causes étrangères
- ! Non-respect des règles de l'art (cause de déchéance) Exclusions spécifiques aux garanties responsabilités civiles
- ! Abandon d'un chantier en cours par l'assuré
- ! Non respect des règles de l'art, des prescriptions du fabricant ou des réserves techniques émises
- ! Dommage connu à la souscription du contrat
- ! Réclamation fondée sur un dommage en cours ou antérieur à la souscription du contrat
- ! Dommage résultant d'économies abusives
- ! Amende/pénalité sans caractère indemnitaire
- Dommage résultant d'un phénomène naturel à caractère catastrophique ou d'acte de terrorisme ou de faits de guerre
- ! Atteinte à l'environnement : Corrosion des ouvrages
- ! Dommage résultant de l'énergie nucléaire
- ! Dommage causé par un incendie ou une explosion
- ! Dommage lié à la responsabilité des mandataires sociaux ou des membres de la gouvernance de l'entreprise ou de l'assuré
- ! Dommage causé par l'amiante, le plomb ou un dérivé
- Dommage résultant de tout arrêt de travaux et survenant après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la cessation du chantier
- ! Absence d'ouvrage ou de travaux nécessaires pour compléter la réalisation de la construction



Où suis-je couvert ?



Responsabilité civile avant-après réalisation des travaux :

Vous êtes couvert partout dans le monde pour les activités :

- des établissements ou installations permanentes situées en France, à Monaco ou en Andorre,
- situées hors de France et des principautés de Monaco et d'Andorre d'une durée de six mois,
- à l'exclusion des activités exercées aux Etats Unis d'Amérique et au Canada ainsi que de produits distribués directement dans ces



✓ Responsabilité civile décennale : Porte sur les ouvrages réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de non garantie et des sanctions spécifiques prévues par les conditions générales :

- A la souscription du contrat
- Déclarer toutes les circonstances connues de l'assuré et répondre exactement aux questions de l'assureur.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.
- Fournir tous justificatifs demandés par l'assureur
- · Payer les primes dues.

En cas de sinistre

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les conséquences du sinistre, sans que ces mesures ne fassent disparaître la preuve de l'origine des dommages
- Déclarer avec exactitude le sinistre à l'assureur et au plus tard dans les cinq jours après en avoir eu connaissance
- Fournir à l'assureur dans les meilleurs délais toutes les informations permettant d'établir de façon certaine la réalité du sinistre.
- Transmettre à l'assureur dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'assuré, ainsi que toute information requise par l'expert désigné par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cofisation est annuelle et son versement doit avoir lieu au maximum dans les 10 jours de son échéance, dont la date est fixée aux Conditions Particulières.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé : trimestriel, semestriel ou annuel.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement, prélèvement ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux conditions particulières dans les conditions suivantes :

- En cas de paiement par chèque. La prise d'effet du contrat est conditionnée à l'encaissement du chèque
- Dans tous les cas, la prise d'effet est conditionnée au retour à l'assureur des conditions particulières signées.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et est, ensuite, renouvelable par tacite reconduction sauf si l'une des parties a usé des facultés de résiliation prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être effectuée soit par lettre recommandée, soit par déclaration contre récépissé ou par acte extra-judiciaire à l'adresse indiquée au contrat. Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés aux conditions générales.

Assurance des Accidents professionnels



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: MIC INSURANCE – Organisme britannique d'assurance exerçant en LPS et régi par le Code des assurances – N° enregistrement 82939 Produit: Garantie des Accidents Professionnels (G.A.P.)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance des Accidents Professionnels vise à indemniser l'assuré en cas de dommages corporels accidentels importants survenant au cours de son activité professionnelle. Il garantit le versement d'un capital en cas de décès de l'Assuré aux bénéficiaires désignés au contrat ou d'un capital à l'Assuré en cas d'Incapacité permanente à l'intégrité physique et psychique supérieure à 30%.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties suivantes sont systématiquement prévues au contrat (elles sont délivrées sous réserve de remplir les conditions contractuelles exposées dans vos conditions particulières et conditions générales).

- ✓ Décès : nous versons au bénéficiaire désigné un capital de 40 000 €
- ✓ A.I.P.P. ≥ 30 %: nous versons à l'assuré, en cas de blessures entraînant après consolidation une atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique au moins égale à 30%, une indemnité égale au capital de base de 80 000 € multiplié par le taux d'incapacité.
- ✓ Indemnités journalières pendant hospitalisation suite à un accident : 30€/jour – franchise absolue d'1 jour – durée de versement maximale : 60 jours
- ✓ Frais de recherche et de secours: nous prenons en charge, à concurrence de 8 000 € par sinistre, les frais engagés par des services publics ou privés pour vous rechercher et secourir jusqu'au centre de soin le plus proche, si ces frais vous ont été réclamés par ces derniers.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les dommages corporels ne découlant pas d'un accident tel que défini par les conditions générales
- Les dommages corporels qui ne surviennent pas au cours de l'activité professionnelle
- Les dommages corporels survenant en dehors de la période de garantie du contrat
- Les dommages corporels si vous pouvez prétendre à une indemnisation par l'assureur du responsable



Qu'est-ce qui est exclu par le contrat ?

- Les dommages corporels subis lors d'activités professionnelles sportives
- Les préjudices relevant d'une garantie de remboursement de prestations en nature (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)
- ! Les préjudices consécutifs à une incapacité temporaire de travail
- ! Causés par des maladies n'ayant pas pour origine un accident* garanti
- ! Subis à l'occasion :
- d'accidents de travail et de trajets assimilés
- de fonctions publiques, électives ou syndicales.
- ! Subis à l'occasion de la pratique d'un sport à titre professionnel ou exercé de manière rémunérée,
- ! Résultant de votre fait intentionnel,
- Résultant de la participation active de l'assuré à un crime, un délit intentionnel ou à une rixe,
- ! Causés par la guerre,
- ! Dus aux effets directs ou indirects de modification du noyau atomique ou de tout phénomène de radioactivité (sauf s'ils résultent d'accidents médicaux)
- ! Résultant des expériences biomédicales
- ! Résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide
- ! Résultant d'un accident de circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont vous êtes conducteur ou passager ainsi que les remorques et semiremorques.



Où suis-je couvert?

- Pour la garantie Frais de recherches et de secours : En France Métropolitaine et dans les pays frontaliers ainsi que dans les départements d'Outre-mer.
- <u>Pour les autres garanties</u>: En France Métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer et dans les pays membres de l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de non garantie ou des sanctions spécifiques prévues aux dispositions générales, vous devez :

A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions qui vous sont posées

En cours de contrat

- Déclarer dans les quinze jours toute modification dans les informations recueillies à la souscription
- Régler la cotisation aux périodes convenues

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de cinq jours,
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'étude de votre déclaration de sinistre,
- Accepter de vous soumettre à un examen médical par un médecin désigné à nos frais,
- Déclarer avec exactitude la nature et les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement à la date indiquée dans les conditions générales, dans les dix jours de son échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (trimestriel, semestriel ou annuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux conditions particulières dans les conditions suivantes :

- En cas de paiement par chèque, la prise d'effet du contrat est conditionnée à l'encaissement du chèque
- Dans tous les cas, la prise d'effet est conditionnée au retour à l'assureur des conditions particulières signées.
 Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale.

Il est renouvelable ensuite par tacite reconduction à chaque échéance principale sauf si l'une des parties a usé des facultés de résiliation prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être effectuée par soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à l'adresse indiquée au contrat. Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés au sein des dispositions générales.